

Commune de Cadours
PROCÈS VERBAL de la RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du mardi 4 OCTOBRE 2016 à 21 heures.

Présents: Didier LAFFONT, Henri BÉGUÉ, Michèle PONTAC, Marc JULIAN, Aude PREVOST, Luc RAMOS DE FONSECA, Thierry SCHWARZBARD, Céline FLAMANT, Pricilla PALLY, Laurence GUIOL, Christian CARBONNEL, Pascal JULIAN, Sandrine KROOCKMANN, Régine SACAREAU, Sébastien CLAVEL,
Absents excusés : Pascal JULIAN, Sandrine KROOCKMANN, Régine SACAREAU,
Ont donné pouvoir : Régine SACAREAU à Didier LAFFONT,

Ordre du jour :

- Maison des services publics (intervention de M.Bris Le Rede),
- Révision des statuts de la communauté de communes de Coteaux de Cadours,
- Point avancement fusion des communautés de communes,
- Point restauration scolaire au 1^{er} janvier 2017,
- Délibération pour groupement de commandes restauration scolaire,
- Point affaires scolaires au 1^{er} janvier 2017,
- Création de postes,
- Convention avec le CBE (Comité Bassin d'Emploi Nord Toulousain) pour 2016,
- Convention avec Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de la Haute-Garonne, (SMEA) pour apurement des créances éteintes de l'assainissement antérieur à 2010.

Points rajoutés à l'ordre du jour :

- Avenant N°1 pour l'entreprise TEANI,
- Avenant n°2 pour entreprise TEANI,
- Fixation des tarifs du logement situé au dessus de la poste,
- Subvention complémentaire pour l'association le Carnaval du Pays de Cadours,
- Fixation des tarifs de la cession bail commercial avec les Produits du Soleil,
- Avenants n°1 et 2 pour menuiseries entreprise TEANI,
- Mission d'un avocat,
- Convention de participation en prévoyance avec CDG31,
- Convention de participation en santé avec CDG31,
- Décision modificative n°1,
- Tarif de location du garage du Presbytère,
- Vacations funéraires,

Délib. 2016-33 :

Objet : Modification des Statuts de la Communauté des Communes des Coteaux de Cadours pour mise en conformité avec l'article 68-1 de la loi NOTRe

Par délibération en date du 19/09/2016 la Communauté de Communes des Coteaux de Cadours a procédé à la modification de ses statuts afin de les mettre en conformité avec la loi NOTRe

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'article 68-1 de la loi NOTRe du 7 Août 2015 stipule que les EPCI existant à la date de publication de la présente loi doivent, avant le 31 décembre 2016, mettre en conformité leurs statuts avec les dispositions de la loi relatives aux compétences, et ce à la majorité qualifiée des membres.

Cette mise en conformité se déroule en quatre étapes :

- 1- Le reclassement des compétences, puisque certaines compétences jusque-là optionnelles ou facultatives deviennent obligatoires, et d'autres compétences obligatoires ou optionnelles ont été créés par la loi ;
- 2- Les communautés de communes doivent reprendre à leur charge l'ensemble des compétences obligatoires jusqu'alors soumises à la définition d'un intérêt communautaire en supprimant de leurs statuts toute mention de cet intérêt communautaire ;
- 3- La définition de l'intérêt communautaire doit être retirée des statuts et reprise dans une délibération du conseil communautaire prise à la majorité des 2/3 des membres ;
- 4- Les statuts doivent reprendre, en ce qui concerne les compétences obligatoires et optionnelles, le libellé exact des compétences de l'article 5214-16 du CGCT.

L'absence de mise en conformité de leurs statuts par les EPCI au 1^{er} janvier 2017 entrainera le transfert de l'ensemble des compétences obligatoires et optionnelles prévues à l'article L.5214-16

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Communautaire a procédé à la modification des statuts de la Communauté de communes des Coteaux de Cadours, conformément aux préconisations de l'article 68-1 de la loi NOTRe, à savoir :

- Réorganisation des compétences obligatoires et optionnelles, et adaptation de leur libellé à l'article L.5214-16,
- Suppression de la définition de l'intérêt communautaire des statuts et reprise dans une délibération à part.

Cette modification des statuts est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres dans les conditions requises de majorité qualifiée.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-20 du CGCT, il appartient au conseil municipal de se prononcer sur ces modifications statutaires dans le délai de trois mois à compter de la notification. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la modification des statuts de la Communauté de communes des Coteaux de Cadours
- **Adopte** les statuts correspondants joints en annexe

Nombre de votants :

Pour : 13 Contre : 0, Abstentions : 0

Délib. 2016-34 :

Adhésion au groupement de commandes pour la mise en place d'un marché de restauration scolaire et de portage de repas à domicile -Autorisation de signer la convention constitutive

Les communes de Cadours, Cox, Brignemont, Le Castéra, Garac, Pelleport et le Sivom de la Vallée de la Save, conscients des enjeux liés à la maîtrise des dépenses publiques et à la rationalisation de la commande publique, souhaitent mutualiser leurs commandes concernant le marché de restauration.

A cet effet, un Comité de Pilotage (composé d'élus et présidé par la Commune de Cadours) a été créé pour suivre l'avancée de cette démarche.

Il a pour finalité de suivre les différentes étapes de préparation, de lancement et d'analyse des offres, notamment :

- De procéder à l'analyse des marchés actuels,
- de définir l'étendue des futurs besoins pour les différents lots,
- de procéder à une phase de sourcing des entreprises et de parangonnage auprès d'autres communes,
- de rédiger les pièces du marché public et de lancer la consultation,
- d'étudier les offres et de négocier avec les entreprises en compétition,
- de classer les offres et de proposer son analyse à la Commission d'Appel d'Offre (CAO) composée des membres suivants :

1. Roland CLEMENÇON (maire de Cox)	2. Sylviane COUTTENIER (maire de St Livrade) (représentante du Sivom de la Vallée de la Save)
3. Alain CLUZET (maire de Brignemont)	4. Herve SERNIGUET (maire de Lasserre) (représentant du Sivom de la Vallée de la Save)
5. Joël MELAC (maire de Garac)	6. Didier LAFFONT (maire de Cadours)
7. Denis DULONG (maire de Drudas)	8. Yvan GONZALEZ (maire de Le Castéra)

Aussi, conformément à l'article 8 du Code des marchés publics, un groupement de commandes doit être constitué entre ces collectivités territoriales. Il aura pour objectifs de coordonner et de regrouper les mises en place du marché restauration pour chacune d'elles.

Ce groupement de commandes lancera un marché public selon la procédure adaptée aux fins de répondre aux besoins ci-dessous :

- Fourniture et livraison de repas scolaire des Ecoles de Cadours, Cox, Brignemont, Garac, Le Castéra, Pelleport et des écoles du Sivom de la Vallée de la Save située à Lasserre et Pradère les Bourguets

- Fourniture et livraison de repas pour le portage à domicile, (livraison assurée en ou plusieurs lieux distincts), Les modalités de fonctionnement du groupement de commandes seront définies dans une convention constitutive. Le coordonnateur du groupement de commande sera la Commune de CADOURS. Chaque commune ou chaque regroupement de communes membres du groupement sera signataire de son propre marché public de fournitures et de services et ce pour ses besoins qui lui sont propres. Considérant que l'article 30 du code des marchés publics permet de passer les marchés de services non mentionnés dans l'article 29, quel que soit leur montant, selon une procédure adaptée, dans les conditions prévues à l'article 28 du même code. De ce fait, la Commission d'Appel d'Offre se réunira pour procéder au choix du prestataire. Avant d'entamer toutes les démarches administratives liées à la passation du marché, il est nécessaire que le conseil municipal se prononce sur l'adhésion de la commune au groupement de commandes ci-dessus décrit. Vu le Code général des Collectivités territoriales, Vu le Code des marchés publics, et notamment son article 8 relatif aux groupements de commandes et ses articles 28, 29 et 30 relatifs aux procédures de passation des marchés de services, Vu la convention constitutive du groupement de commandes de mise en place d'un marché de restauration jointe en annexe, Considérant l'intérêt d'adhérer au groupement de commandes notamment pour bénéficier des effets d'économie d'échelle qu'il permet, **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés:**
 - **approuve l'adhésion de la commune au groupement de commande pour la mise en place du marché de restauration sur la commune,**
 - **autorise le Maire à signer la convention correspondante,**
 - **autorise le coordonnateur à lancer la consultation et toutes les démarches afférentes.**

Délib. 2016-35 :

CONVENTION D'ADHÉSION ENTRE LE CBE (Comité Bassin d'Emploi) ET LA COMMUNE DE CADOURS. ANNEE 2016.

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil qu'il est nécessaire de renouveler la convention d'adhésion au Comité de Bassin d'Emploi Nord Toulousain pour 2016.

Il rappelle qu'il est souhaitable de soutenir financièrement par une aide au fonctionnement le CBE dans ces objectifs généraux de développement local et d'aide à l'emploi, ainsi que dans ses missions aux projets suivants :

- services destinés à un public demandeur d'emploi, ou en difficulté d'insertion, rendus au travers des « services Emploi » de l'Association.

- Les jardins du CBE,

- le Forum Emploi/Formation, création,

- Les journées JOBS d'été/Emplois saisonniers,

- les Services aux entreprises : prospection des offres locales, orientations des demandeurs d'emploi sur les offres locales ; conseils à l'embauche, diagnostics, analyse des besoins et sensibilisation à la gestion des Ressources Humaines des entreprises...

- Tout projet validé par les instances de l'Association,

Le coût de cette aide financière est fixé à 1,50 €par habitant pour 2016.

Après délibération, le Conseil accepte à l'unanimité la signature de cette convention.

La prévision de cette participation est inscrite au Budget de la commune 2016, article 6554-CBE

Délib. 2016-36 :

CONVENTION POUR LE REMBOURSEMENT DES APUREMENTS EXCEPTIONNELS PAR LES ADHERENTS DU SMEA31

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que la commune de Cadours a délégué la totalité de la compétence assainissement au SMEA depuis 1^{er} janvier 2010.

Suite à cette décision, les excédents d'exploitation et d'investissement du budget annexe assainissement ont été transférés.

A ce jour, la commune de Cadours se retrouve avec des créances éteintes, correspondant à des sommes non recouvrées d'assainissement datant des années allant de 1997 à 2009 pour un montant total de 19 459.25 €.

Après entente avec le SMEA31 il est proposé de signer une convention en commun, SMEA31 et COMMUNE DE CADOURS, permettant d'identifier le montant des créances irrécouvrables, antérieures à 2010, provenant des budgets assainissement, restant à charge de la commune.

Cette convention expose :

Le paiement des charges afférentes aux dites compétences, le dessaisissement des communes et des groupements de communes adhérents n'a pu s'opérer pleinement dès la date de transfert en raison de l'existence dans les collectivités adhérentes de procédures de débit d'office ou de paiement de dépenses sans mandatement préalable. Certaines dépenses ont également pu être mandatées par erreur par les par les adhérents après la date du transfert en lieu et place du SMEA31. Enfin, des charges communes à l'exercice de plusieurs compétences auraient dû faire l'objet d'une répartition entre le SMEA31 et l'adhérent en tenant compte de leurs exactes imputations respectives sur des compétences transférées ou non transférées. Dans

cette dernière hypothèse et dans le souci de ne pas pénaliser les créanciers, l'adhérent a encore pris en charge et mandaté la totalité de la dépense après la date du transfert. Il convient dès lors de procéder au remboursement de la part qui incombe au SMEA 31.

De façon similaire pour les recettes, des titres ont pu être émis à tort par un adhérent en lieu et place du SMEA31 après la date du transfert, soit par erreur, soit en raison d'un transfert partiel de compétence et dans l'attente du partage conventionnel de la recette correspondant à l'activité.

Après exposé et délibération, le conseil municipal accepte à l'unanimité la signature de cette convention, qui permettra l'apurement de créances éteintes venant du budget « assainissement » de Cadours, d'un montant de 19 459.25 € TTC.

La signature et le visa en Préfecture de la présente délibération et de la convention, entraineront le passage aux opérations comptables.

Délib. 2016-37:

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA REALISATION DE L'OPERATION DE DIAGNOSTIC DES POTEAUX ET BOUCHES D'INCENDIE.

Délib. 2016-38:

FIXATION DES TARIFS DE LOCATION DU LOGEMENT SITUE AU DESSUS DE LA POSTE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que depuis que l'appartement situé au dessus de la Poste n'est plus occupé par la Poste, celui-ci est loué à des particuliers.

Depuis fin août cet appartement a été libéré, et un nouveau locataire l'occupe depuis le 16 septembre 2016.

Afin de régulariser ce nouveau contrat, Monsieur le Maire propose de fixer l'indice de référence et la valeur de location de cet appartement.

Il : -propose que soit retenu l'indice de référence du 2^{ème} trimestre 2016 égal à 125.25 € au 14/07/2016 (parution au JO) et que le montant soit fixé à 550 €/mois.

- indique que le nouveau contrat est établi au nom de Virginie FEST.

- propose qu'à chaque changement de locataire soient appliquées les mêmes conditions.

Après délibération, le conseil municipal se prononce d'accord à l'unanimité et retient les propositions suivantes :

- **Le prix du loyer fixé à 550 € / mois,**
- **Indice de référence du 2^{ème} trimestre 2016 = 125.25 €**
- **Révisable annuellement à la date de signature du contrat de loyer.**
- **Conditions identiques en cas de changement de locataire.**

Délib. 2016-39:

SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE POUR ASSOCIATION CARNAVAL DU PAYS DE CADOURS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre des marchés nocturnes du mois d'août 2016, l'association Carnaval du pays de Cadours a apporté son aide dans l'organisation de ces manifestations.

Pour cette raison, il propose qu'une subvention exceptionnelle et complémentaire de 100 € soit allouée à l'association Carnaval du pays de Cadours.

Après délibération, le conseil accepte à l'unanimité l'octroi d'une subvention complémentaire de 100 € pour 2016.

Cette dépense est inscrite au budget primitif 2016.

Délib. 2016-40:

CONVENTION LOCALE DE LA MAISON DE SERVICES AU PUBLIC DE CADOURS

Monsieur le Maire informe le conseil que l'Etat s'est engagé depuis plusieurs années dans le développement de maisons de services au public. Il a fixé en 2015 un objectif de 1000 maisons de services publics en activité pour la fin 2016.

Cet objectif fait écho aux engagements pris par la Poste au titre du Contrat d'entreprise 2013-2017 et du contrat de présence Postale territorial 2014-2016.

Ces contrats rappellent la nécessité pour la Poste d'adapter son réseau de points de contact pour répondre aux besoins des populations desservies à travers notamment la mutualisation de services au public incluant l'offre postale.

Les maisons de services au public ont vocation à délivrer une offre de proximité et de qualité à l'attention de tous les publics.

Les parties ont envisagé la création d'une maison de services au public dans le bureau de poste de CADOURS (Haute-Garonne) situé Rue d'Essling 31480 CADOURS.

Pour cela la signature d'une convention est nécessaire. Elle a pour objet de définir les modalités dans lesquelles la Poste propose au public les services des Partenaires au sein d'un espace mutualisé, prenant la forme d'une maison de services au public au sein du Bureau. Si cette convention est signée, la Maison de services au public sera ouverte au 1^{er} décembre 2016.

Le financement des prestations décrites à l'article 2.1 de la convention seront financées par un fond inter-opérateurs défini au niveau national entre l'Etat et les Opérateurs contribuant au fonds inter-opérateurs et leur réseau de caisses ou entités locales. (CNAMTS, CNAF, CNAV, MSA, Pôle Emploi, GrDF).

Suite à cet exposé, Monsieur Le Maire demande aux membres présents de se prononcer sur la proposition de mise en place d'une Maison de services au public à Cadours.

Après discussion le conseil municipal accepte à l'unanimité la mise en place de la « Maison de services au public de Cadours » dans le bureau de Poste, et autorise

M.le Maire à signer la convention locale de la Maison de services au public de Cadours avec « la Poste », et « les Partenaires ».

La durée de la convention entrera en vigueur à la date de signature par les Parties.

Elle est conclue pour une durée de trois ans à compter de l'ouverture de la MSAP, date indiquée dans l'article 1, soit au 1^{er} décembre 2016.

Délib. 2016-41:

FIXATION DES TARIFS DE LA CESSION BAIL COMMERCIAL AVEC LES PRODUITS DU SOLEIL

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que depuis de nombreuses années des négociants en ail louaient une partie des ateliers de la mairie de Cadours, situés chemin de la Rivière durant la période des marchés à l'ail.

Actuellement un seul négociant en ail occupe ce local du début des marchés de vente de l'ail environ juin et jusqu'à la fin des marchés à environ novembre. Il s'agit des Produits du Soleil de Beaumont de Lomagne 82,

Il :

- propose que le contrat avec cette société soit mis à jour par une nouvelle délibération.
- propose que soit retenu l'indice de référence du 2^{ème} trimestre 2016 égal à 108.40 € au 21/09/2016 (paution au JO) et que le montant soit fixé à 457.40 €/mois.

Après délibération, le conseil municipal se prononce d'accord à l'unanimité et retient les propositions suivantes :

- **Le prix du loyer fixé à 457.40 € /an**
- **Indice de référence du 2^{ème} trimestre 2016 = 108.40 € au 21/09/2016**
- **Révisable annuellement à la date de signature du contrat de loyer.**

Délib. 2016-42:

CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE de 2^{ème} classe à 12 heures/semaine.

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'en raison du départ à la retraite de l'agent technique, qui effectuait le ménage des locaux de la mairie et de ses annexes, il est nécessaire de le remplacer et de créer un poste d'Adjoint technique territorial de 2^{ème} classe, à raison de 12 heures/semaine.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de délibérer sur cette création de poste.

L'assemblée après avoir délibéré :

- **Accepte de créer le poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 12h/35^{ème}.**

Délib. 2016-43:

AVENANT N°1 AU MARCHE DE TRAVAUX ENTREPRISE TEANI- LOT 2 – MENUISERIES - REAMENAGEMENT DE LA MAIRIE-

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT :

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il est nécessaire de prendre en compte des travaux supplémentaires suite aux aléas de chantier et à des demandes complémentaires du maître d'ouvrage :

Travaux en plus-value

- Fourniture et pose de 3 châssis circulaires en remplacement des oculi anciennement condamnés au-dessus de la salle du conseil entraînant une plus-value de 2 591.88 € H.T
- Fourniture et pose d'une porte à galandage pour le coin cuisine de la grande salle de réunion entraînant une plus-value de 725.73 € H.T
- Reprise du plancher bois de la grande salle de réunion entraînant une plus-value de 1 322.82 € H.T
- Fourniture et pose d'un châssis de désenfumage pour l'accès de la zone cave entraînant une plus-value de 1 614.87 € H.T.
- Fourniture et pose d'un châssis de désenfumage au-dessus de l'escalier en colimaçon conservé entraînant une plus-value de 1 569.18 € H.T
- Réalisation d'un mur d'échiffre en bois pour l'escalier principal entraînant une plus-value de 5 639.46 € H.T
- Réalisation d'une cloison vitrée bois avec banquettes entraînant une plus-value de 3 515.76 € H.T
- Réalisation d'un habillage mural M1 entraînant une plus-value de 5 309.71 € H.T
- Réalisation d'un meuble pour le secrétariat entraînant une plus-value de 6 291.52 € H.T
- Remplacement des serrures des portes existantes de la salle du conseil entraînant une plus-value de 234.44 € H.T
- Réalisation d'un habillage pour le panneau « monuments aux morts » entraînant une plus-value de 374.64 € H.T
- Réalisation de caissons pour luminaires entraînant une plus-value de 771.00 € H.T
- Fourniture et pose d'une porte CG entre logement et mairie au R+1 entraînant une plus-value de 322.17 € H.T
- Réalisation d'une table de réunion entraînant une plus-value de 3 433.68 € H.T
- Fourniture et pose d'un châssis vitré au sol entraînant une plus-value de 2 093.66 € H.T
-

- Fourniture et pose de blocs portes supplémentaires pour le sous-sol et le WC créé dans la salle de gym entraînant une plus-value de 1 432.98 € H.T
- Habillage de l'escalier en colimaçon entraînant une plus-value de 3 400.76 € H.T

TOTAL DES PLUS VALUES = + 40 644.26 € H.T

Travaux en moins-value prévus au marché de base :

Suppression de prestations initialement prévues au marché ou faisant l'objet de variantes ou d'adaptations :

- Suppression bloc porte sur pivot salle du conseil entraînant une moins-value de 3 094.71 € H.T
- Suppression banque d'accueil entraînant une moins-value de 815.97 € H.T
 - Suppression tablettes sur tête de voile mur d'échiffre entraînant une moins-value de 488.18 € H.T
 - Suppression banquettes bois vernis entraînant une moins-value de 404.27 € H.T
 - Suppression cloison vitrée entraînant une moins-value de 2 949.07 € H.T
 - Suppression placage bois entraînant une moins-value de 12 582.08 € H.T
 - Suppression des cimaises entraînant une moins-value de 236.72 € H.T
 - Suppression de placards deux vantaux en médium entraînant une moins-value de 6 329.44 € H.T
 - Suppression des étagères en mélaminé entraînant une moins-value de 2 899.86 € H.T

TOTAL DES MOINS-VALUES = - 29 800.30 € H.T

LE PRESENT AVENANT EST DONC DE 10 843.96 € H.T

Les cadres de décomposition du prix global et forfaitaire correspondant est joint en annexe au présent avenant.

ARTICLE 2 : NOUVEAU MONTANT DU MARCHE :

En conséquence, après avenant n°1 le nouveau montant du marché s'établit comme suit :

Montant HT Marché initial	132 692.85 €
Montant HT du présent avenant n°1	10 843.96 €
Montant HT du nouveau marché après avenant n°1	143 536.81 €

Soit une plus-value de + 8.18 %

ARTICLE 3 : PROLONGATION DU DELAI D'EXECUTION :

Sans objet

ARTICLE 4 : AUTRES CLAUSES :

Toutes les autres dispositions du marché initial qui ne sont pas modifiées par le présent avenant n°1 restent inchangées, pour autant qu'elles ne soient pas contraires au présent avenant. Par la signature du présent avenant n°1 l'entreprise renonce à toutes réclamations ultérieures concernant l'objet de cet avenant.

Suite à ces propositions, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil de se prononcer sur cet avenant,

Après délibération, le Conseil :

-ACCEPTE les modifications proposées dans l'avenant N°1 «MENUISERIES» prises en compte dans le budget primitif 2016 (article 2313-24)

Délib. 2016-44:

AVENANT N°2 AU MARCHE DE TRAVAUX ENTREPRISE TEANI- LOT 2 – MENUISERIES - REAMENAGEMENT DE LA MAIRIE-

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT :

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il est nécessaire de prendre en compte des travaux supplémentaires suite à la liquidation de l'entreprise Bouillin Poquet.

Travaux en plus-value

- Fourniture et pose de mains courantes pour l'escalier principal entraînant une plus-value de 1 667.75 € H.T
- Fourniture et pose de caillebotis métallique sur la cour anglaise entraînant une plus-value de 2 073.75 € H.T

TOTAL DES PLUS VALUES = + 3 741.50 € H.T

LE PRESENT AVENANT EST DONC DE 3 741.50 € H.T

Les cadres de décomposition du prix global et forfaitaire correspondant est joint en annexe au présent avenant.

ARTICLE 2 : NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ :

En conséquence, après avenant n°2 le nouveau montant du marché s'établit comme suit :

Montant HT Marché initial	132 692.85 €
Montant HT de l'avenant n°1	10 843.96 €
Montant HT du présent avenant n°2	3 741.50 €
Montant HT du nouveau marché après avenant n°1	147 278.31 €

Soit une plus-value de + 11 %

ARTICLE 3 : PROLONGATION DU DELAI D'EXECUTION :

Sans objet

ARTICLE 4 : AUTRES CLAUSES :

Toutes les autres dispositions du marché initial qui ne sont pas modifiées par le présent avenant n°2 restent inchangées, pour autant qu'elles ne soient pas contraires au présent avenant. Par la signature du présent avenant n°2 l'entreprise renonce à toutes réclamations ultérieures concernant l'objet de cet avenant.

Suite à ces propositions, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil de se prononcer sur cet avenant,

Après délibération, le Conseil :

-ACCEPTÉ les modifications proposées dans l'avenant N°2 «MENUISERIES» prises en compte dans le budget primitif 2016 (article 2313-24)

Délib. 2016-45:

LETTRE DE MISSION

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes des Coteaux de Cadours doit, suite à la publication de la loi NOTRE et dans le cadre de la publication du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) de la HAUTE-GARONNE, publié en mars 2016, fusionner avec la Communauté de Communes de Save et Garonne.

A l'occasion de cette fusion, et en application de l'article L 5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il a été acté que certaines compétences exercées à caractère optionnel ou supplémentaires par la Communauté de Communes des Coteaux de Cadours, fassent l'objet d'une restitution aux Communes.

C'est notamment le cas de la compétence Affaires Scolaires

Monsieur le Maire précise qu'après plusieurs rencontres, douze des seize communes que composent la Communauté de Communes des Coteaux de Cadours sont décidées à se grouper au sein d'une "entente" pour le fonctionnement des affaires scolaires avec la commune de Cadours comme commune structure porteuse.

Dans cette perspective et en préalable à toute démarche, il semble souhaitable, que la commune de Cadours s'entoure d'un cabinet spécialisé en droit public pour l'accompagner à élaborer les documents juridiques nécessaires à la mise en œuvre de cette entente.

Monsieur le Maire précise qu'il a pris contact avec le Cabinet FIDAL, 9 avenue Parmentier - BP 92403 – 31086 Toulouse Cedex2 et que ce dernier nous a adressé une proposition financière, au travers d'une lettre de mission, pour un montant de 3520 €HT soit

4224 €TTC.

Monsieur le Maire précise également que, dès lors que l'entente sera constituée, cette dépense sera mise en partie en recouvrement auprès des autres communes membres de l'entente et ce suivant une clef de répartition qui sera établie.

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

APPROUVE l'exposé fait par Monsieur le Maire,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette lettre de mission pour la commune de Cadours,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Délib. 2016-46:

CONVENTION DE PARTICIPATION EN PREVOYANCE AVEC CDG31

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les lois n°83-634 en date du 13 juillet 1983 et n°84-53 en date du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2011-1474 en date du 8 novembre 2011,

Le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée délibérante que par délibération en date du 7 avril 2016, l'assemblée délibérante avait donné mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale (CDG31) afin de mener à bien une mise en concurrence en vue de l'obtention d'une convention de participation couvrant le risque Prévoyance, dans le cadre des dispositions du Décret n°2011-1474 en date du 8 novembre 2011 et pour une durée de 6 ans (1/01/2017 au 31/12/2022).

Il précise qu'à la suite de cette mise en concurrence le groupement Gras Savoye (courtier)/Intériale (mutuelle) s'est vu attribuer ladite convention de participation.

Le Maire indique qu'il convient donc que l'Assemblée délibérante se prononce maintenant sur l'adhésion au Service Convention de Participation en Prévoyance proposé par le CDG31, dans le respect des dispositions du décret précité.

Cette adhésion permettra aux agents de souscrire une couverture en prévoyance dans le cadre de ladite convention de participation en bénéficiant d'une participation de l'employeur à fixer par l'assemblée et à acquitter mensuellement lors de la paie.

Pour les structures de moins de 50 agents : ce projet a fait l'objet d'un avis du Comité Technique intercommunal du CDG31 en date du 5 juillet 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil :

- décide d'adhérer au service convention de Participation en Prévoyance du CDG31, en s'acquittant d'un tarif de service auprès du CDG31 fixé comme suit : 9 € par agent adhérent à la couverture Prévoyance ou 15 € par agent adhérent aux couvertures Santé et Prévoyance ;

- décide d'adhérer à la convention de participation correspondante, et au contrat d'assurance associé, dont le titulaire est le groupement Gras Savoye (courtier)/ Intériale (mutuelle) ;

- Décide de donner accès ainsi, à tous les agents, aux couvertures proposées dans ce cadre en bénéficiant d'une participation mensuelle de la structure fixée comme suit : **2.50 € pour la Prévoyance et 2.50 € pour la Santé.**

- Précise que cette participation ne pourra être allouée que dans ce cadre exclusif comme le prévoit le Décret n°2011-1474 en date du 8 novembre 2011 ;

- Donne mandat à Monsieur le Maire pour la signature de tous les documents utiles à la réalisation des décisions précédemment exposées.

Délib. 2016-47:

CONVENTION DE PARTICIPATION EN SANTÉ AVEC CDG31

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les lois n°83-634 en date du 13 juillet 1983 et n°84-53 en date du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2011-1474 en date du 8 novembre 2011,

Le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée délibérante que par délibération en date du 7 avril 2016, l'assemblée délibérante avait donné mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale (CDG31) afin de mener à bien une mise en concurrence en vue de l'obtention d'une convention de participation couvrant le risque Santé, dans le cadre des dispositions du Décret n°2011-1474 en date du 8 novembre 2011 et pour une durée de 6 ans (1/01/2017 au 31/12/2022).

Il précise qu'à la suite de cette mise en concurrence le groupement Alternative Courtage (courtier)/MNFCT (mutuelle) s'est vu attribuer ladite convention de participation.

Le Maire indique qu'il convient donc que l'Assemblée délibérante se prononce maintenant sur l'adhésion au Service Convention de Participation en Santé proposé par le CDG31, dans le respect des dispositions du décret précité.

Cette adhésion permettra aux agents de souscrire une couverture en santé dans le cadre de ladite convention de participation en bénéficiant d'une participation de l'employeur à fixer par l'assemblée et à acquitter mensuellement lors de la paie.

Pour les structures de moins de 50 agents : ce projet a fait l'objet d'un avis du Comité Technique intercommunal du CDG31 en date du 5 juillet 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil :

- décide d'adhérer au service convention de Participation en Santé du CDG31, en s'acquittant d'un tarif de service auprès du CDG31 fixé comme suit : 12 € par agent adhérent à la couverture Santé ou 15 € par agent adhérent aux couvertures Santé et Prévoyance ;
- décide d'adhérer à la convention de participation correspondante, et au contrat d'assurance associé, dont le titulaire est le groupement Alternative Courtage (courtier)/ MNFCT (mutuelle) ;
- Décide de donner accès ainsi, à tous les agents, aux couvertures proposées dans ce cadre en bénéficiant d'une participation mensuelle de la structure fixée comme suit : **2.50 € pour la Santé et 2.50 € pour la Prévoyance.**
- Précise que cette participation ne pourra être allouée que dans ce cadre exclusif comme le prévoit le Décret n°2011-1474 en date du 8 novembre 2011 ;
- Donne mandat à Monsieur le Maire pour la signature de tous les documents utiles à la réalisation des décisions précédemment exposées.

Délib. 2016-48 :

CREATION d'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF de 1ère classe à temps complet

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'en raison de la fusion de la Communauté de Communes des Coteaux de Cadours et Communauté de Communes Save et Garonne, la compétence scolaire revient aux communes.

Après concertation et décision, cette compétence va être gérée sous forme d'«entente» par la commune de Cadours, pour les communes qui en ont fait le choix.

De ce fait, ce nouveau service entraîne la création d'un poste d'Adjoint Administratif de 1ère classe, afin d'en effectuer le suivi.

Monsieur le Maire propose donc la création de ce poste.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal se prononce d'accord à l'unanimité pour la création d'un poste d'Adjoint Administratif de 1ère classe à 35 heures/semaine.

Délib. 2016-49 :

CREATION d'UN POSTE D'ADJOINT d'ANIMATION de 2ème classe à temps complet

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'en raison de la fusion de la Communauté de Communes des Coteaux de Cadours et Communauté de Communes Save et Garonne, la compétence scolaire revient aux communes.

Après concertation et décision, cette compétence va être gérée sous forme d'«entente» par la commune de Cadours, pour les communes qui en ont fait le choix.

De ce fait, ce nouveau service entraîne la création d'un poste d'Adjoint d'Animation de 2ème classe, afin d'en effectuer le suivi.

Monsieur le Maire propose donc la création de ce poste.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal se prononce d'accord à l'unanimité pour la création d'un poste d'Adjoint d'Animation de 2ème classe à 35 heures/semaine.

Délib. 2016-50 :

CREATION d'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF de 2ème classe à temps complet

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'en raison d'un surcroît de travail des services administratifs de la mairie (secrétariat, accueil, comptabilité), le recrutement d'un agent administratif supplémentaire est nécessaire.

Monsieur le Maire propose de créer un poste d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe à temps complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal se prononce d'accord à l'unanimité pour la création d'un poste d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe à 35 heures/semaine.

Délib. 2016-51 :

FIXATION DU TARIF DE LOCATION DU GARAGE DU PRESBYTÈRE SITUÉ RUE DES JARDINS à CADOURS

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le garage situé place du marché à l'ail, qui était loué à M. et Mme MATHIEU a été détruit suite aux travaux de rénovation de la mairie,

Afin de remplacer ce garage, il propose de louer à M. et Mme MATHIEU, le garage du Presbytère, situé rue des Jardins, car il n'est pas utilisé.

Monsieur le Maire propose pour la location de ce garage, que soit retenu l'indice de référence du 3^{ème} trimestre 2016 égal à 125.33 € (indice 4^{ème} trim. non connu) (parution au JO) et que le montant soit maintenu à 22.82 €/mois, à compter du 1^{er} novembre 2016.

- propose que le nouveau contrat soit établi au nom de M. et Mme Jean-Luc MATHIEU
- propose qu'à chaque changement de locataire soient appliquées les mêmes conditions.

Après délibération, le conseil municipal se prononce d'accord à l'unanimité pour louer le garage du presbytère, rue des jardins à Cadours, et retient les propositions suivantes :

- **Le prix du loyer du garage fixé à 22.82 € / mois,**
- **Indice de référence du 3^{ème} trimestre 2016 = 125.33 €**
- **Révisable annuellement à la date de signature du contrat de loyer (1^{er} novembre).**
- **Conditions identiques en cas de changement de locataire.**

Délib. 2016-52 :

DECISION MODIFICATIVE N°1

Inscription budgétaire branchement réseaux (branchement réseau eau pour SDIS)

investissement	Diminution crédits	Augment. crédits	Diminution crédits	Augment. crédits
D020 : dép. imprévues	1 700 €			
D21538 : autres réseaux		1 700 €		
TOTAL	1 700 €	1 700 €		
TOTAL GENERAL	0	0	0	0

Délib. 2016-53 :

AVENANT DE TRANSFERT N°2 AU MARCHÉ DE TRAVAUX REAMENAGEMENT DE LA MAIRIE DE CADOURS- ENTREPRISE JC DECOR- LOT 4- REVETEMENT DE SOL-

OBJET DE L'AVENANT :

Le présent avenant n°2 a pour objet de prendre en compte les travaux supplémentaires suivant, qui font suite à la liquidation de l'entreprise BOUILLIN POQUET :

- Réalisation d'une chape pour recevoir un béton ciré entraînant une plus-value de 1 839.92 € H.T

LE PRESENT AVENANT EST DONC DE 1 839.92 € H.T

Les cadres de décomposition du prix global et forfaitaire correspondant est joint en annexe au présent avenant DEVIS N° D-1812-06-16

NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ :

En conséquence, après avenant n°1 le nouveau montant du marché s'établit comme suit :

MONTNAT H.T. MARCHE INITIAL	25 010.77 €
MONTANT H.T. du présent avenant n°1	2 000.00 €
MONTANT H.T. du présent avenant n°2	1 839.92 €
MONTANT H.T. du nouveau marché après avenants	28 850.69 €

Soit une plus-value de + 11.50 %

PROLONGATION DU DELAI D'EXECUTION :

Sans objet

AUTRES CLAUSES :

Toutes les autres dispositions du marché initial qui ne sont pas modifiées par le présent avenant n°2 restent inchangées, pour autant qu'elles ne soient pas contraires au présent avenant. par la signature du présent avenant n°2 l'entreprise renonce à toutes réclamations ultérieures concernant l'objet de cet avenant.

Suite à ces propositions, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil de se prononcer sur cet avenant,

Après délibération, le Conseil :

-ACCEPTE les modifications proposées dans l'avenant N°2 «REVETEMENT DE SOL» prises en compte dans le budget primitif 2016 (article 2313-24)

Délib. 2016-54 :

TARIF DES VACATIONS FUNERAIRES

Monsieur le Maire expose que la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire a réformé le régime des vacations funéraires.

Suivant l'article L2213-14 du code général des collectivités territoriales, définit les opérations de surveillance funéraires qui s'effectuent :

-Dans les communes dotées d'un régime de police d'Etat, sous la responsabilité du chef de circonscription, en présence d'un fonctionnaire de police délégué par ses soins,

Et - dans les autres communes, sous la responsabilité du maire, en présence du garde champêtre ou d'un agent de police municipale délégué par le maire..

Aux termes de l'article L2213-15 dudit code, les opérations de surveillance mentionnées au premier alinéa L.2213-14 donnent seules droit à des vacations dont le montant, fixé par le maire après avis du conseil municipal, est compris entre 20 € et 25 €. Ces vacations sont versées à la recette municipale, qui doit reverser après émargement du produit des vacations aux fonctionnaires intéressés.

Monsieur le Maire, propose de maintenir la vacation à 20 € et propose, comme il n'y a plus de garde champêtre, que le produit des vacations demeure à la collectivité .

Après en avoir délibéré, le Conseil accepte ces propositions à l'unanimité.

La séance est levée à minuit.